DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS
CANTON
AIRE SUR LA LYS
COMMUNE
ISBERGUES

N° A 2023-469

### REPUBLIQUE FRANCAISE

# LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la ville d'ISBERGUES

VU les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, et L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour améliorer la circulation et prévenir des accidents dans la rue Arthur Lamendin

### OBJET:

Réglementation de la circulation rue Arthur Lamendin à ISBERGUES

# ARRETE

<u>Article 1er</u>: La circulation de la rue Arthur Lamendin se fera en sens unique de la rue Jean Jaurès, jusque la rue de l'Alaska .

**Article 2**: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par les services techniques de la ville.

Article 2: La signalisation sera mise en place par les agents des services techniques de la ville.

<u>Article 3</u>: Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

<u>Article 4</u>: Ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'ISBERGUES pour exécution.

Article 5: Le présent arrêté est certifié exécutoire compte-tenu de la publication électronique le 38 32 23

Fait à ISBERGUES, le quinze décembre deux mil vingt-trois

Le Maire